



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025_035
Séance du 11 juillet 2025

Le 11 juillet deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 11/06/2025

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; BRUNEL Dideir, Président du syndicat mixte Lozère Centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières

Etaient excusés :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Monsieur BERGOGNE Francis donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur BOUNIOL Lionel donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Considérant la délibération 2017_056 du Conseil d'Administration du 20 novembre 2017 attribuant la convention de participation pour la complémentaire santé.

Depuis le 1er janvier 2018, le Centre de gestion a mis en place une convention de participation pour le risque «Santé», pour une durée de 6 ans.

La Mutuelle Nationale Territoriale est l'assureur qui a été retenu.

La convention de participation est arrivée à terme le 31 décembre 2023.

Par avenant, la durée du contrat a été prorogée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

En conséquence, une prorogation de l'avenant à la convention de gestion est mise en place pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Pour couvrir les frais exposés au titre du présent avenant à la convention, une participation financière des collectivités ayant souscrit à la convention de participation pour le risque santé est mise en place selon les conditions tarifaires suivantes :

- Adhésion à la convention de participation : 120 euros par collectivité
- Forfait annuel de gestion : 12 euros par an et par agent

Le Président propose :

D'AUTORISER le Président à signer la convention de gestion avec chaque collectivité ou établissement adhérent.

D'AUTORISER le Président à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires pour l'exercice en cours et les exercices suivants.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer la convention de gestion avec chaque collectivité ou établissement adhérent.

D'AUTORISER le Président à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires pour l'exercice en cours et les exercices suivants.

Pour extrait conforme,
Mende, le 11 juillet 2025

Le secrétaire de séance

Jean-Paul ITIER



Le Président,


Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.